



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 DECEMBRE 2022

Département de Vaucluse

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **27**

En exercice : **27**

Quorum : **14**

Qui ont pris part à la délibération: **23**

Dont pouvoirs : **5**

Date de la convocation : **29.11.2022**

Date de publicité: **06.12.2022**

L'an deux mil vingt-deux et le cinq décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etai^ent présents : 18

Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Christophe CALVIERE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Mireille TROUSSE, Madame Patricia LETHY, Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur David LAFFORGUE, Madame Charlotte PEPIN (à partir de la délibération n°2022-074), Madame Josiane GARAVELLI, Monsieur Marc FERRIER (à partir de la délibération n°2022-074).

Ont donné procurations : 5

Monsieur Michel FAUCHON à Monsieur Félix BOREL, Madame Sybille DEVINE à Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Gabrielle SCHEFZICK à Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Sylvain DILEON à Monsieur Eric REYNIER, Mme Estelle BOUILLER à Monsieur Christian MOUNIER.

Etai^ent absents : 4

Monsieur Paul MILOT, Madame Manon ANDREY, Monsieur Christophe PASCAL, Monsieur Bernard NAHON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Sébastien TROUSSE est désigné à l'unanimité des voix.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-070
OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal. Aucune question n'étant posée,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,
Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,
Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2022-044 du 27 octobre 2022** relative à la signature d'un marché numéro M2022-005 – avec l'entreprise SNEPM (Société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée), sise 708 chemin Dorio, 84300 CAVAILLON, ayant pour objet la modernisation de l'éclairage sportif pour un montant de 94.988,00 € HT
- **Décision N° MA-DEC-2022-045 du 27 octobre 2022** relative à la signature, avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE – Rue de l'Industrie – ZI La Rivière à MALLEMORT (19360) - d'un contrat de maintenance des logiciels LITTERA (état civil...), ATHENA (affaires militaires) et HEMERA (gestion des séances et des actes du conseil municipal et du CCAS). Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans du 01/01/2023 au 31/12/2025 pour un montant de 747,60 HT pour 2023
- **Décision N° MA-DEC-2022-046 du 09 novembre 2022** relative à la signature avec BUREAU VERITAS, sis 185 Allée de Viré Abeille - 84130 Le Pontet, d'un contrat pour la vérification des installations de gaz de la cuisine centrale d'un montant de 395 € HT
- **Décision N° MA-DEC-2022-047 du 10 novembre 2022** portant désignation de Maître Hélène BRAS, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête en référé suspension enregistrée sous le numéro n° 2203123-0 et introduite par Madame Sylvie JACQUEMARD épouse MALCLES et Monsieur Régis MALCLES contre le permis de construire - PC 08403821S0032 - du Pôle Médical.

A l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-071

OBJET : CONSTITUTION OU REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTENTIEUX

Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comptable public, après de multiples relances, a obtenu le recouvrement du titre n°438/2018 émis à l'encontre de la société SNP INVEST, suite à sa condamnation au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative, dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme qui l'opposait à la commune. En conséquence, il convient d'annuler la provision constituée en 2021, par une reprise au compte 7817.

Par ailleurs, la Commune n'a toujours pas reçu à ce jour, et ce depuis l'ouverture du bâtiment en octobre 2021, les factures de gaz de la cuisine centrale. Il convient donc, s'agissant d'une dépense obligatoire qui doit être prévue au budget principal, de constituer une provision afin de ne pas impacter le budget 2023 à venir dans un contexte de fortes tensions inflationnistes pesant sur les dépenses énergétiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite « M14 » applicable aux communes,

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-034 relative à la constitution de provisions pour risque de contentieux

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-090 relative à la reprise de provisions pour risques de contentieux,

Considérant le caractère obligatoire de la constitution d'une dotation aux provisions pour litiges et contentieux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** la reprise et la constitution d'une dotation aux provisions au budget principal 2022 de la commune selon le tableau ci-dessous :

Contentieux	Provisions pour risques déjà constituées	Propositions soumises au vote du Conseil		TOTAL Provisions
		Reprises	Nouvelles provisions	
Reprise provision pour dépréciation d'actif circulant (Titre n°438/2018 : SNP INVEST)	1 200.00€	-1 200.00€	0.00€	0.00€
Provision pour risque de charges	0.00€	0.00 €	12 000.00€	12 000.00€
TOTAL	1 200.00€	-1 200.00€	12 000.00€	12 000.00€

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-072

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES expose qu'il est proposé d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires, compte tenu des nouvelles données financières et budgétaires comme suit

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Vu l'article 8-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le budget primitif principal 2022 de la commune, voté en séance du Conseil municipal du 29 mars 2022, la décision modificative n°1, votée le 7 juin 2022 et la décision modificative n°2, votée le 25 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'augmenter ou de diminuer les crédits afin de les ajuster au plus près d'une réalité et sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** la décision modificative n°3 portant sur le budget principal 2022 de la commune, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
Opérations réelles						
68	6815	Constitution provision pour risque de charges - Estimation du gaz de la cuisine centrale d'octobre 2021 à décembre 2022		12 000.00€		
78	7817	Reprise provision pour risque dépréciation d'actifs circulants – Titre n°438/2018				1 200.00€
Opérations d'ordre						
	023	Virement vers la section d'investissement	10 800.00€			
	Total fonctionnement		10 800.00€	12 000.00€	0.00€	1 200.00€

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
Opérations réelles						
13	1313	Subvention d'investissement pour l'achat d'un camion				10 800.00€
Opérations d'ordre						
041	2031	Transfert du compte 20 au 23 – Construction du pôle médical				25 000.00€
041	2313	Transfert du compte 20 au 23 – Construction du pôle médical		25 000.00€		
	021	Virement de la section de fonctionnement			10 800.00€	
	Total investissement		0.00€	25 000.00€	10 800.00€	35 800.00€

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-073

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) / OPERATION DE CONSTRUCTION DU POLE MEDICAL

Madame Gaëtane CATALANO-LLORDES, rapporteur, expose qu'en comptabilité publique, est érigé le principe de l'annualité budgétaire c'est-à-dire l'inscription de la totalité de la dépense relative à une opération la 1^{ère} année, puis report d'une année à l'autre du solde. Cette règle nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour l'engagement de dépense dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt pour couvrir le besoin (même si l'ensemble des travaux ne sera pas réalisé dès la 1^{ère} année).

La procédure des autorisations de programme (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de

paiement.

Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération de construction du pôle médical, il convient d'ouvrir une autorisation de programme/crédits de paiement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le budget primitif principal 2022 de la commune, voté en séance du Conseil municipal du 29 mars 2022, et les décisions modificatives n°1, votée le 7 juin 2022, n°2, votée le 25 octobre 2022 et n°3 votée le 5 décembre 2022

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération de construction du pôle médical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** la création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération de construction du pôle médical, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL 2022

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2021)	MONTANT DES CP					% DE REALISATION DE L'AP AU 05/12/2022
				CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP REALISES AU 31/12/2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	TOTAL DES CP	
Ouverture d'une autorisation de programme en 2022 :									
CONSTRUCTION DU POLE MEDICAL									
c/ 2031 Frais d'études avant MOE AVANTPROPOS	109 234,89	109 234,89	109 234,89	-	-	-	-	-	
c/ 2031 Frais d'études MOE AVANTPROPOS + Annexes	113 116,21	113 116,21	36 542,01	76 574,20	74 233,98	-	-	-	
c/ 2033 Frais annonces insertion	5 429,82	5 429,82	429,82	5 000,00	300,00	-	-	-	
c/ 2128 (dépense engagée et réimputée au c/ 2313)	-	-	-	960,00	-	-	-	-	
c/2313 Travaux en cours	2 905 425,80	2 905 425,80	-	714 465,80	134 690,72	1 540 960	650 000		
TOTAL	3 133 206,72	3 133 206,72	146 206,72	797 000,00	209 224,70	1 540 960	650 000	3 134 166,72	11,34%

Budget 2022 = 797 000€

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-074**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE POUR LE PASSAGE A LA M57**

Madame CATALANO-LLODES, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 25 octobre dernier, le Conseil municipal a approuvé le passage par option à la M57, à compter du 01/01/2023, après avis favorable du comptable public.

Les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, à compter de la date de passage à la M57, soit le 01/01/2023. Ce règlement a pour objet notamment de préciser les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et de définir les règles de gestion budgétaire et financière de l'exécutif de la commune.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 106-III,

Considérant l'obligation pour la Commune de disposer d'un règlement budgétaire et financier, à compter du 01/01/2023 pour le passage à la M57,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier établi à cet effet,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** le règlement budgétaire et financier de la commune, ci-annexé, applicable à compter du 01/01/2023.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-075**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION ET DUREE DES BIENS AMORTISSABLES DE LA COMMUNE**

Madame CATALANO-LLODES, rapporteur, expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements.

La nomenclature M57 pose en effet le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-27 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-031 du 7 juin 2022 approuvant le passage à la M57 à la date du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-067 du 25 octobre 2022 complétant la délibération n° MA-DEL-2022-031 par l'avis favorable du comptable public au passage de la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2011-010 du 22 février 2011 modifiée portant fixation des règles et de la durée d'amortissement des biens amortis,

Vu la délibération n° 2012_002 du 31 janvier 2012 modifiant la délibération n° 2011-010 et fixant les règles et la durée d'amortissement des biens amortis,

Considérant la décision de la commune d'adopter la nomenclature de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et la nécessité de ce fait de faire évoluer les pratiques de gestion en matière d'amortissement,

Considérant le tableau ci-annexé relatif aux durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **Abroge** la délibération n° 2011-010 portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Abroge** la délibération n° 2012-002 portant modification de la délibération n° 2011-010, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Précise** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine
- **Approuve** les durées d'amortissement telles que figurant dans le tableau ci-annexé pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPE DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000€ (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an)		1 an
immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204XX	a- Subventions aux personnes de droit privé / public – Biens mobiliers, matériel et études,	5 ans
	b- Subventions aux personnes de droit privé / public – Biens immobiliers ou installations	20 ans
	c- Subventions aux personnes de droit privé / public – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
immobilisations corporelles		
2114	Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2156x	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	20 ans
215738	Autres matériels et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport : voitures	10 ans
	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	15 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x	Mobiliers de bureau et mobiliers scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	7 ans
	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseurs	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de garages et ateliers	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de cuisine	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	15 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
21714	Terrains de gisement	Sur la durée de la mise à disposition
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	
21757	Matériel et outillage techniques	

21758	Autres installations, matériel et outillages techniques	
2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
Immobilisations reçues en affectation		
2214	Terrains de gisement	
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2257	Matériel et outillage techniques	10 ans
2258	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
228	Autres immobilisations incorporelles	Au cas par cas selon la nature du bien en référence du c/218
Biens immeubles productifs de revenus		
2132x	Constructions – Immeubles de rapport ou autres bâtiments privés	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	Selon la durée de bail à construction
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
21732x	Bâtiments privés	30 ans
21742	Immeubles de rapport	30 ans
2232x	Immeubles de rapport ou autres bâtiments privés	30 ans
Immobilisations reçues en affectation		
2242	Immeubles de rapport	30 ans

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-076

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES EN 2022

Monsieur Borel, rapporteur, expose que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2022 a été établi et fait l'objet d'une présentation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2022 qui a été établi,

Entendu l'exposé de Monsieur Félix BOREL, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2022, tel qu'annexé,
- **Dit** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2022.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022

COMPTE	NATURE ACQUISITION	DATE ACTE	DATE DELIBERATION	OBJET	BORD	MANDAT	TIERS COMPTABLE	PAYE	RESTE A PAYER
2118 Autres terrains	Terrain	07/01/2022	01/06/2021	Parcelle AN 114 Les Iscles – LIENS (transformateur Enedis)	22	129	TP CAVAILLON	900.00€	0.00€
2112 Terrains de voirie	Terrain	20/04/2021	28/09/2019	Parcelles AH 1258/1260 pour aménagement RD 31 Consortis BRUNEAU	35	222	TP CAVAILLON	1 000.00€	0.00€
2111 Terrains nus	Terrain	28/03/2022	18/01/2022	Parcelles AN115 et AO19 Costebelle et Iscles de Milan - LIENS	86	553	TP CAVAILLON	11 415.00€	0.00€
2112 Terrains de voirie	Terrain	13/06/2022	23/11/2021	Partie parcelle AY 198 Le Logis Neuf - Consortis NEUMANN	134	790	TP CAVAILLON	5 000.00€	0.00€
2112 Terrains de voirie	Terrain	13/06/2022	23/11/2021	Partie parcelle AY 198 Le Logis Neuf - Consortis SOUCHE/PITOT	135	792	TP CAVAILLON	5 000.00€	0.00€
2111 Terrains nus	Terrain	13/06/2022	05/10/2021	Parcelle AC248 Les Iscles – SAFER	136	794	TP CAVAILLON	4 720.00€	0.00€
2111 Terrains nus	Terrain	08/03/2022	13/12/2021	Parcelle A1496 Avenue de La Canebière – MAZZA (mur de clôture à la charge de la commune)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Obligation en nature	0.00€
2111 Terrains nus	Terrain	16/09/2022	20/06/2022	Parcelle BE64 Busque - Veuve JARRE LAMBERT Annie	203	1210	TP CAVAILLON	1 500.00€	0.00€
2132 Immeubles de rapport	Immeubles bâtis	21/07/2022	23/11/2021	En VEFA – Parcelles AE763 et 762 - SCCV COULEURS DE PROVENCE / Prix total : 1 077 959.63€ HT soit 1 293 551.56€ TTC	229	1348 et 1349	TP CAVAILLON	540 571.74€ HT 648 686.09€ TTC	537 387.89€ HT 644 865.47€ TTC
2111 Terrains nus	Terrain	06/10/2022	29/03/2022	Parcelle AX17/18 Les Bastides – Consortis RUIZ SANCHEZ (SAFER)	222	1314	TP CAVAILLON	11 100.00€	0.00€
2111 Terrains nus	Terrain	06/10/2022	29/03/2022	Parcelle AX144 Riouffret - DRACK (SAFER)	223	1316	TP CAVAILLON	3 500.00€	0.00€

CESSIONS IMMOBILIERES 2022

COMPTE	NATURE ACQUISITION	DATE ACTE	DATE DELIBERATION	OBJET	BORD	TITRE	TIERS COMPTABLE	ENCAISSE	RESTE A RECEVOIR
7788	Terrain	18/02/2020	15/12/2015	Cession pour un euro à LMV (emprise digne des Iscles de Milan)	82	277	TP CAVAILLON	1.00€	0.00

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-077**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Madame CATALANO-LLORDES, rapporteur, expose qu'au budget principal – exercice 2022, les crédits ouverts en dépenses d'équipement au budget primitif et par décisions modificatives au budget principal 2022 de la Commune s'élèvent à 5 762 400 € auxquels il convient de soustraire le remboursement du capital de la dette de 56 667,21€ soit un montant de 5 705 732,79 €.

Elle précise que cela autorise donc, par anticipations budgétaires sur le budget principal de la commune pour 2023, d'ouvrir un quart des crédits ouverts au titre de l'année précédente, soit $5\,705\,732,79/4 = 1\,426\,433,20$ €.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits par anticipation par souci de continuité des services et pour répondre de façon permanente aux besoins de la population,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1^{er},

Considérant le besoin de la Commune évalué à 450 000 € selon le détail ci-annexé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **Accepte** un montant d'anticipations au budget principal 2023 de 450 000 €.
- **Autorise** l'inscription par anticipation au budget principal 2023 de la commune des crédits d'investissements selon le tableau joint à la présente délibération.

ANNEXE DELIBERATION MA-DEL-2022-077

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE BP 2023 DE LA COMMUNE**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Opération 10 : acquisition de matériel	En euros
article 2158 autres matériels techniques	20 000
article 2183 matériel informatique	7 000
article 2184 mobilier	8 000
article 2188 autres	4 000
Opération 12 : Terrains nus	
article 2111 terrains nus	50 000
Opération 19 : travaux de voirie	
article 2112 terrains de voirie divers	5 000
article 2152 installations de voirie	50 000
article 2315 installations matériel outillage	5 000
Opérations non individualisées :	
article 2031 études	5 000
article 21318 autres bâtiments publics	5 000

article 2313 construction	50 000
article 2315 travaux en cours	50 000
Opération 17 groupe scolaire	
article 2313 travaux en cours	10 000
article 21312 Menuiseries extérieures bâtiments communaux	140 000
CHAPITRE 204	
compte 204172 subventions d'équipement bâtiments et installations	20 000
compte 204172 subvention d'équipement Canal St-Julien	21 000
TOTAL	450 000

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-078

OBJET : Approbation de l'attribution de compensation définitive 2022 par le Conseil Communautaire

Monsieur Félix BOREL précise que suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 24 mai 2022 par les conseils municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022
Beaumettes	141 733.94 €
Cabrières d'Avignon	217 210.61 €
Cavaillon	7 440 400.33 €
Cheval Blanc	1 016 016.90 €
Gordes	1 143 232.59 €
Lagnes	97 379.25 €
Lauris	553 800.39 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	281 953.28 €
Mérindol	122 199.30 €
Oppède	56 390.70 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	204 557.16 €
Taillades	288 532.04 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 716 990.57 €

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;
Vu la délibération n°2022-131 du 27 octobre 2022 du Conseil communautaire approuvant les Attributions de Compensation définitives 2022
Entendu l'exposé de Monsieur BOREL, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire à la commune de Cheval-Blanc ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Monsieur Trousse demande des explications concernant les différences de montants proposés et notamment entre Gordes et Cheval-Blanc.

Monsieur le Maire précise que le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles perçues par les communes au cours de l'année N-1 de leur adhésion à l'EPCI, auquel on a soustrait le coût des transferts de charges. Monsieur le Maire précise également les modalités d'évolution, au cours du temps, des montants des attributions de compensations.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-079

OBJET : Contrat d'offre de concours entre la société SCCV Couleurs de Provence et la Commune de Cheval-Blanc

Monsieur BOREL, rapporteur, expose que par délibération n°MA-DEL-2022-068 du 25 octobre 2022, le Conseil municipal de Cheval-Blanc a décidé d'acquérir une surface de 3046 m² correspondant aux parcelles cadastrées AE n° 748, AE n° 750 et AI n° 499 afin de créer une voie de circulation publique dénommée chemin de la Piboule.

Cette voie permettra à la fois d'accéder au futur espace vert que la Commune réalisera à l'arrière du programme immobilier « Couleurs de Provence » en cours de réalisation par la société SCCV COULEURS DE PROVENCE au lieu-dit la canebière à Cheval Blanc et desservira les voies internes du programme immobilier en cours de création.

Afin de sécuriser et moderniser le réseau électrique qui alimentera l'ensemble de ces équipements et nouvelles constructions, et dans un souci d'embellissement des abords de cet ensemble immobilier, la Commune a chargé ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité, de réaliser des travaux d'enfouissement de son réseau sous le chemin de la Piboule.

La société SCCV COULEURS DE PROVENCE a proposé d'apporter un financement à cette opération à travers une offre de concours d'un montant de 9.478€ HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de versement de l'offre de concours,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes du contrat à conclure entre la Commune de Cheval-Blanc et la SCCV Couleurs de Provence en vue du versement par la SCCV Couleurs de Provence à la Commune d'une offre de concours d'un

montant de 9.478€ HT en vue du financement d'une partie des travaux d'enfouissement du réseau électrique sous le chemin de la Piboule,

- **D'autoriser** le Maire à signer ce contrat et tout document y afférents
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2023 de la Commune

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-080

OBJET : CARTE CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL POUR NOEL 2022

Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, rapporteur, expose qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé d'octroyer, dans le cadre d'une prestation sociale au personnel communal, une carte cadeaux multi enseignes « illicado » d'un montant de 100 euros.

Ce support a l'avantage de ne pas être assujéti aux cotisations sociales dans la mesure où son montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour l'année 2022 (171€).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'action sociale et à l'aide à la protection sociale complémentaire des agents, article créé par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la circulaire du 8 février 2010 sur les prestations d'action sociale applicables aux fonctionnaires d'État,

Vu la circulaire n° MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 relative aux dispositions de la loi du 19 février 2007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** l'attribution d'une carte cadeaux « illicado » au personnel municipal à l'occasion des fêtes de Noël 2022 au titre de l'action sociale pour un montant de 100 € par agent, selon les conditions définies ci-après
- **Dit que** cette prestation sera octroyée au personnel titulaire et stagiaire, ainsi qu'au personnel non-titulaire inscrit dans les effectifs au 30 novembre 2022 et n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits à l'article 6478 – Autres charges sociales diverses

Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL précise que cette carte cadeaux est valable dans plus de 70 enseignes.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-081

OBJET : Acquisition au prix d'un euro des voiries et réseaux divers (parcelle AO511) du lotissement Chamas – Annule et remplace la délibération MA-DEL-2016-039 du 12 avril 2016

Monsieur Félix BOREL, rapporteur, expose que par délibération MA-DEL-2016-039 du 12 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n°511 d'une superficie de 1183 m2 appartenant en indivision aux copropriétaires du lotissement Chamas.

Il rappelle que la délibération concernée listait le nom de chacun des propriétaires des neufs lots concernés. Or depuis cette date, certains lots ont fait l'objet de mutation et de nouveaux propriétaires sont devenus co-indivisaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 93/74 en date du 27 septembre 1993 portant établissement du nouveau classement unique de la voirie communale,

Vu la délibération MA-DEL-2016-039 du 12 avril 2016 approuvant l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AO n°511 d'une superficie de 1183 m2 appartenant en indivision aux copropriétaires du

lotissement Chamas afin de régulariser l'intégration de cette voie (voie, réseaux divers et espaces verts) dans le tableau de la voirie communale,

Considérant que depuis cette date, certains lots ont fait l'objet de mutation et de nouveaux propriétaires sont devenus co-indivisaires et qu'il y a donc lieu de préciser comme suit les termes de la délibération

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AO n°511, d'une surface de 1183 m², auprès de l'ensemble des co-indivisaires des lots cadastrés section AO n° 502 à 510 du lotissement Chamas
- **Fixe** le prix d'acquisition par la Commune à la somme d'un euro
- **Désigne** Me Chabas Petruccelli, notaire à Cavailon, de la rédaction et la régularisation des actes à intervenir
- **Dit** que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la Commune
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire
- **Dit que** conformément à la délibération 93/74 du 27 septembre 1993 portant établissement du nouveau tableau de la voirie communale, ce terrain est intégré dans le domaine public de la commune.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-082

OBJET : Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien entre la Communauté d'agglomération Luberon Monts du Vaucluse et les membres du groupement

Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, rapporteur, expose que la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et plusieurs Communes membres dont Cheval-Blanc, partagent des besoins communs en matière d'achats. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commandes, répondant aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique, lesquels disposent que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ».

La conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet ainsi :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- de donner l'occasion d'échanger sur les pratiques, les choix et les stratégies d'achats entre les membres du groupement,
- de mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Considérant l'intérêt de recourir à un marché public pour répondre à des besoins partagés en matière de fournitures de consommables et de produits d'entretien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de consommables et de produits d'entretien à conclure avec la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les Communes membres intéressées
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL précise que 4 communes, aux côtés de Cheval-Blanc, souhaitent rejoindre ce groupement : Cavailon, Cabrières d'Avignon, Gordes, et Robion

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-083**OBJET : Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective**

Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, rapporteur, rappelle que la Commune de Cheval-Blanc a conclu avec la société ELIOR un contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour son service de restauration collective. Ce contrat a été conclu pour une durée de 7 ans du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2023.

Le périmètre du contrat recouvre :

- Le groupe scolaire Marius André
- L'école de la Roquette
- Un accueil de loisirs pour l'été, le mercredi et les petites vacances scolaires
- Le foyer des seniors situé à l'Oustau.

Les repas sont fabriqués au sein de la cuisine centrale construite par la Commune et qui a ouvert ses portes en novembre 2021. La cuisine satellite Roquette et le foyer seniors sont livrés en liaison chaude.

Dans ce cadre, il est proposé que l'exploitation du service de restauration collective soit confiée à un délégataire sous la forme d'un contrat de concession dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Considérant que la Ville souhaite, à travers la continuation de l'exploitation de son service de restauration collective maintenir une qualité de service à l'attention des enfants et des seniors

Considérant que compte tenu des particularités inhérentes à la gestion d'un tel service, déléguer la gestion de ce service public permet à la Ville de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens particuliers d'un professionnel, tout en lui permettant le contrôle de cette gestion,

Vu le rapport établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective,
- **Approuve** la durée du contrat de concession fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-084**OBJET : Création d'une commission de délégation de service public et élection des membres**

Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, rapporteur, expose que dans le cadre de la procédure de contrat de concession qui sera engagée pour la gestion de la restauration collective à Cheval-Blanc, doit être constituée une commission de délégation de service public qui devra intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-5 prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération MA-DEL-2022-083 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste a été présentée en séance après appel des candidatures,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **Décide** de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **Procède** à la désignation des membres de la commission de délégation de service public qui s'établit comme suit :

Titulaires : Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Brigitte DUEZ, Madame Gaétane CATALANO-LLORDES, Monsieur Sébastien TROUSSE et Madame Charlotte PEPIN

Suppléants : Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Frédéric PELLOUX, Monsieur Christophe CALVIÈRE, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Michel FAUCHON.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-085

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur Christophe CALVIÈRE, rapporteur, expose que pour réduire la facture énergétique de la Commune dans un contexte de hausse significative des coûts de l'énergie et compte tenu de la nécessité de lutter contre le gaspillage énergétique tout en contribuant à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances lumineuses, une réflexion a été engagée au sein de la commune sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
Il est donc proposé d'interrompre partiellement et à titre expérimental, l'éclairage public la nuit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu, à titre expérimental :
 - de 21h à 6h30 sur les axes principaux du village
 - et de 20h à 6h30 dans les autres secteurs
- **Précise** que l'éclairage public dans les secteurs concernés par les illuminations de Noël sera interrompu à 22h pendant la période des fêtes,
- **Précise** également que l'éclairage nocturne sera maintenu partiellement sur l'axe principal de la canebière et de la route des Taillades,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés (les horaires d'extinction), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

*Madame Garavelli fait part de ses craintes concernant l'accès au gymnase de l'école qui est plongé dans l'obscurité après 21 h alors même que les enfants sortent de leurs activités sportives plus tard.
Monsieur le Maire propose de voir avec les services techniques pour la pose d'un spot avec détecteur de présence.*

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-086**OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à des mouvements de personnel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune avec la création de deux emplois d'adjoints administratifs à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique à compter du 15 décembre 2022 comme suit :

- un emploi d'adjoint administratif à temps plein au sein du service de l'urbanisme, compte tenu de la charge de travail importante de ce service qui nécessite deux emplois à temps plein.
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet au sein du service Communication et Associations au lieu et place d'un emploi d'animateur territorial, suite au départ par voie de mutation du responsable du service. La suppression de l'emploi d'animateur territorial sera proposée ultérieurement au Conseil municipal après avis du comité technique
- un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service sécurité publique « garde-champêtre » afin de recruter un agent de surveillance de la voie publique, pour pallier l'absence du garde champêtre chef.

Le Conseil Municipal

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme annexé.

Grade	Catégorie	postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal	A	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	4
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	1
Adjoint Administratif	C	5
TOTAL FILIERE		12
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	6
Adjoint Technique	C	11
TOTAL FILIERE		21
FILIERE SOCIALE		
ATSEM Principal 2ème cl	C	3
TOTAL FILIERE		3
FILIERE ANIMATION		
Animateur	B	1
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	c	2
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	1
Adjoint d'animation	C	1
TOTAL FILIERE		5

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Garde-Champêtre Chef Principal	C	1
Garde-Champêtre Chef	C	1
TOTAL FILIERE		2

TOTAL GENERAL		43
----------------------	--	-----------

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réalisation de fouilles, ce jour et en présence d'un huissier, sur le site du plan d'eau suite aux études géo-radars réalisées qui ont montré la présence d'une pollution généralisée. Six secteurs ont été identifiés avec données GPS dans lesquels des matériaux ferreux ont été détectés. Monsieur Borel précise que dans le secteur sud, ont été extraits des matériaux tels que blocs de béton, rochers, gaines électriques, batteries, extincteur, bidons de gasoil et d'huiles, plaques de goudron etc... Aucune surface ne semble correspondre au sol naturel.

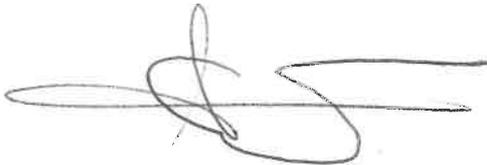
Monsieur le Maire précise que les résultats de ces fouilles seront transmis à Madame la Préfète.

* * * * *

La séance est clôturée à 19h50.

Le secrétaire de séance

Sébastien TROUSSE



Le Maire

Christian MOUNIER

